

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 4 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---|----------------|---|
| 15 | 14 | 11 |

Date de convocation :

28 avril 2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

**Protection sociale du
personnel communal –
Risque prévoyance**

L'an deux mille vingt trois

et le quatre du mois de mai à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 11 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM Laurence, GAYRARD Pauline.

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CAPELLE Florent, CARLES Laurent, CASTANIER Fernand, COSTES Jean-Michel, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel

Absents excusés 3 : Mme LAVERNHE Céline, Mme LESTRADE Sylvie, M. PRADELS Laurent

Secrétaire : Mme GAYRARD Pauline, assistée de Mme COSTES Marie-Hélène, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, la municipalité a mis en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient peuvent souscrire soit pour la santé 25€ et la prévoyance 40€. Suite à l'évolution des cotisations versées par les agents depuis ces dernières années, monsieur le Maire propose de porter la participation de la collectivité pour la garantie prévoyance à 49 € mensuel et ceci à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide d'augmenter la participation de 9 € et fixe la participation à un montant brut de 49 € mensuel pour la couverture prévoyance avec un effet rétroactif au 01 janvier 2023.
- Dit que ces participations seront versées mensuellement directement aux agents sur présentation d'une attestation annuelle de versement.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Le Maire
Gabriel ISSALYS

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

05 Mai 2023